



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Aménagement commercial, paysages, études,
évaluation environnementale

CDAC571_AvisPrefetDecisionCNACrefus.odt

DÉCISION PRISE PAR LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (C.N.A.C.) LE 26 MARS 2015

- Recours n°2501T : Création d'un ensemble commercial SuperU à Estillac à la demande de la SARL PROCHAMPS

PROJET REFUSÉ